

6211-14-008


VILLE DE REPENTIGNY**M.R.C. DE L'ASSOMPTION****RÈGLEMENT NUMÉRO 44-1**

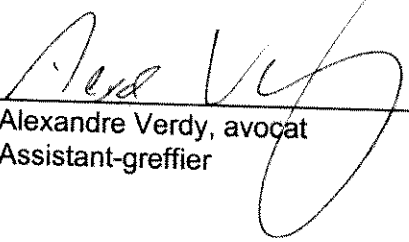
Règlement modifiant le règlement numéro 44 relatif au bruit

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 27 juin 2007;

EN CONSÉQUENCE, le conseil statue et ordonne ce qui suit:

1. L'article 4 a) du règlement 44 intitulé *Règlement relatif au bruit* est modifié par l'ajout du mot « susceptible » à la suite des mots « de manière ».
2. L'article 4 b) de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de façon » par les mots « de manière susceptible ».
3. L'article 4 e) de ce règlement est modifié par l'ajout du mot « susceptible » à la suite des mots « de manière ».
4. L'article 4 e) de ce règlement est également modifié par le remplacement du mot « trouver » par le mot « troubler ».
5. L'article 4 h) de ce règlement est modifié par l'ajout du mot « susceptible » à la suite des mots « de nature ».
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


M^{ME} CHANTAL DESCHAMPS, P.W. D.
Mairesse


Alexandre Verdy, avocat
Assistant-greffier

Adopté à une séance du conseil
tenue le 23 juillet 2007.